

NUMÉROS UTILES

VOTRE AGENCE BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Tél. : 05 81 22 00 00

Internet : www.occitane.banquepopulaire.fr

Assistance/Sinistre

Tél. : 0 980 986 986

Appel non surtaxé

Votre n° client assurance : 46049544 M / 0580

Votre n° matricule : 6379628

Votre n° facture : 26.46049544M

SARL EN QUETE 2 SACRE
134 ROUTE DES COMBES
46100 CAMBURAT

Avis d'échéance 2026 arrêté au 07 novembre 2025

Chère cliente, Cher client,

Nous vous adressons **votre avis d'échéance pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2026.**

Ce document précise **le montant et les modalités de paiement de vos cotisations.**

Il récapitule également les caractéristiques de vos contrats, les taxes réglementaires et les frais annexes.

TOTAL À PAYER

95,28 €

Vous avez opté pour **le prélèvement automatique.**

Page : 1 / 3

ÉCHÉANCIER DE VOS COTISATIONS 2026

AU 09/01/26	13,99 € *
AU 10/02/26	7,39 €
AU 10/03/26	7,39 €
AU 10/04/26	7,39 €
AU 11/05/26	7,39 €
AU 10/06/26	7,39 €
AU 10/07/26	7,39 €
AU 10/08/26	7,39 €
AU 10/09/26	7,39 €
AU 09/10/26	7,39 €
AU 10/11/26	7,39 €
AU 10/12/26	7,39 €

* La première échéance comprend 6,50 € de contribution FGTI (taxe).

N° client : 46049544 M

Notre société n'accorde aucun escompte

DOMICILIATION BANCAIRE

Toute modification de vos coordonnées bancaires enregistrée avant le 31/12/2025 sera prise en compte pour le prochain prélèvement.

Rappel de vos coordonnées :

N° client : 46049544 M 0580

Titulaire du compte : SARL EN QUETE 2 SACRE

IBAN : FR76 1780 7008 **35 **** **7 *37

Etablissement : BP OCCITANE FIGEAC

RUM : 24IARD146049544001

BIC : CCBPFRPPTLS

ICS : FR65ZZZ417492

• Informations

- **Droit de résiliation à échéance.** Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles à l'exclusion des contrats d'assurance sur la vie ainsi que des contrats de groupe et autres opérations collectives : votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance. La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable. Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre résiliation.
- **Droit de résiliation à tout moment.** Pour les contrats énumérés ci-dessous à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, vous pouvez à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité :
 - les contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur
 - les contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à la qualité de propriétaire, copropriétaire ou occupant d'un immeuble
 - les contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile vie privée de l'assuré.
 Lorsque la résiliation concerne un contrat d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur ou la responsabilité liée à la qualité de locataire d'un immeuble, la demande doit obligatoirement nous être adressée par votre nouvel assureur.
Lorsque la résiliation concerne les autres contrats, vous pouvez nous adresser directement votre demande par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable. Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre demande de résiliation.
La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification soit directement par vous, soit par votre nouvel assureur.
- **En assurance automobile,**
 - Depuis la suppression de la carte verte le 1^{er} avril 2024 pour les véhicules immatriculés, le mémo véhicule assuré vous permet de retrouver toutes les informations utiles pour contacter l'assistance ou remplir un constat amiable.
 - Le coefficient réduction/majoration, est appliqué à la cotisation de référence (définie au chapitre "Les clauses légales" - art.2 de la clause Bonus/Malus - de vos conditions générales).
- **En assurance habitation.** Pour avoir un contrat toujours à jour avec des garanties adaptées, pensez à nous informer de toute modification : par exemple, aménagement d'une nouvelle pièce, agrandissement de la surface habitable, installation d'une cheminée ou d'un poêle, augmentation de vos capitaux mobiliers, bijoux et objets de valeur, installation d'une piscine.
- **Assistance aux personnes.** 6 € TTC par an. Cette garantie est incluse dans un ou plusieurs des contrats que vous avez souscrits. Elle vous permet de bénéficier d'une assistance voyages/déplacements. Quel que soit le nombre de contrats souscrits, elle ne vous est facturée qu'une seule fois à l'échéance.
- **Les cotisations d'assurance** sont exclues du champ d'application de la TVA (article 261 C-2° du Code général des impôts). Elles sont soumises à la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et, le cas échéant, à la Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA).
- **Catastrophes Naturelles.** La garantie catastrophes naturelles est une garantie obligatoire des contrats d'assurance de biens. Elle permet de couvrir les événements climatiques d'une intensité anormale (inondations, glissements de terrain...). La cotisation afférente à cette garantie obligatoire, indiquée dans l'avis d'échéance, est calculée à partir d'un taux défini par arrêté et appliqué au montant de la cotisation principale du contrat (article A. 125-2 du Code des assurances).
- **Contribution solidarité victimes terrorisme infractions FGTI (taxe).** Il s'agit d'une contribution forfaitaire obligatoire de 6,50 € par contrat bénéficiant d'une garantie de dommages aux biens (habitation, auto, pro...). Elle est prélevée à la souscription et à chaque échéance annuelle du contrat, puis reversée au Fonds de Garantie (FGTI) pour couvrir les dommages corporels causés aux victimes des actes de terrorisme et aux victimes d'infractions de droit commun.
- **Contribution obligatoire au Fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par des professionnels de santé.** Cette contribution forfaitaire annuelle est perçue par les organismes d'assurance, sur les contrats de responsabilité civile professionnelle souscrits par les professionnels de santé exerçant à titre libéral. Elle est ensuite reversée au fonds de garantie qui a vocation à intervenir en cas d'expiration ou d'épuisement de la garantie du professionnel de santé. Le montant de la contribution est fixé par arrêté.
- **Les garanties Protection Juridique sont assurées par Covéa Protection Juridique :** société anonyme à conseil d'administration au capital de 88.077.090,60 euros entièrement versé. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS LE MANS 442 935 227- Siège social : 160 rue Henri Champion - 72045 LE MANS CEDEX 2
- **Contrat Navigation de plaisance.** ALCYON est assuré par MAAF Assurances SA - Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé - RCS NIORT 542 073 580 - Siège social : Chaban 79180 Chauray - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09.

• Assistance



Quel que soit votre contrat d'assurance (habitation, auto, professionnel...) :
en cas de panne, de sinistre ou d'accident, notre assistance est disponible au

0 980 986 986 appel non surtaxé - coût selon opérateur
et sélectionnez le choix 3

- Si vous êtes à l'étranger : + 33 1 76 61 49 09
- Pour les sourds et malentendants **SMS : 06 07 33 06 85**
- Pour vos contrats particuliers, accédez à toutes vos démarches en ligne depuis l'onglet **Assurances** de votre espace **Cyberplus** (pré-déclaration sinistre, attestations, ...)

• En savoir plus sur votre assurance



Conformément à la réglementation, tout changement de situation concernant le bien assuré doit nous être déclaré, dès que vous en avez connaissance, afin de mettre à jour votre contrat et vous assurer une protection adaptée à vos besoins.

Pour en savoir plus sur les principes qui déterminent les tarifs des assurances ou encore l'usage des montants de votre prime, consultez notre page accessible depuis ce QR Code ou à l'adresse <https://www.assurance.groupebpce.com/evolution-tarifaire/>



Cet avis d'échéance récapitule l'ensemble de vos contrats à la date du 07.11.2025.

Toute modification, résiliation ou ajout de contrat après cette date ainsi que les contrats prenant effet en 2026 n'apparaissent pas sur cet avis d'échéance.

Votre n° client assurance : 46049544 M / 0580
 Votre n° matricule : 6379628
 Votre n° facture : 26.46049544M

VOS CONTRATS

PROFESSIONNEL

MULTIRISQUE PRO, RESPONSABILITE CIVILE
 L'effectif retenu est de 0 personne.

GARANTIE COMPLEMENTAIRE

Assistance aux personnes
 Cette garantie, incluse dans votre(vos) contrat(s), est facturée indépendamment et une seule fois par an quel que soit le nombre de contrats souscrits contenant cette garantie.

TAXES ET CONTRIBUTIONS REGLEMENTAIRES

Contribution solidarité victimes terrorisme infractions FGTI (taxe)

GARANTIES OBLIGATOIRES (incluses dans vos cotisations)

Catastrophes Naturelles 7,08 € - Actes de terrorisme 1,32 €

TOTAL DES TAXES ANNUELLES

13,84

VOTRE COTISATION ANNUELLE 2026

Situation arrêtée au 07 novembre 2025

COTISATIONS en Euros H.T.	COTISATIONS en Euros T.T.C.
75,94	82,78
5,50	6,00
	6,50
	95,28

Indice de contrat 2026 :
 MULTIRISQUE PROFESSION. : 1180,80